



AU CONSEIL GENERAL DE  
CHAVANNES-DES-BOIS

**Préavis municipal 2/2019 - Arrêté d'imposition communal 2020**

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. Préambule**

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2019, a été adopté par le Conseil général dans sa séance du 12 novembre 2018. Il arrive à échéance à la fin de cette année.

Conformément à la Loi cantonale vaudoise sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre. La Municipalité vous soumet avec le présent préavis le projet d'arrêté d'imposition communal pour l'année 2020.

**2. Appréciation de l'état des finances communales**

Résultats déficitaires des trois derniers exercices et découvert au bilan

En dépit de tous les efforts de la Municipalité réalisés depuis plusieurs années sur les charges maîtrisables qui représentent moins de 30% du total des charges annuelles, les comptes 2016, 2017 et 2018 se sont soldés par des **excédent de charges** totalisant CHF 1'589'766.26 qui se sont traduits par l'apparition d'un découvert au bilan. Le tableau qui suit explicite cette situation :

Année	Excédent de charges	Capital (découvert) au bilan au 31.12
2016	-488'793.25	138'764.95
2017	-870'389.16	-731'624.21
2018	-230'583.85	-962'208.06
Total	-1'589'766.26	

Ainsi que l'a relevé le réviseur dans son rapport sur les comptes annuels 2018, le **découvert** important à la fin de l'exercice 2018 représente 16,87 points d'impôt communal. En conséquence, le réviseur a suggéré dans ce même rapport à la Municipalité de prendre des mesures afin d'assainir ce découvert, ce qu'elle avait fait en proposant les augmentations du taux d'imposition depuis deux ans (2018 et 2019), en n'étant toutefois suivie que partiellement par le législatif.

Selon les dispositions de l'art. 2 du Règlement sur la comptabilité des communes, les finances communales doivent être gérées conformément aux principes de la légalité, de l'emploi judicieux et ménager des fonds et de l'**équilibre budgétaire**. En d'autres termes, l'objectif est d'éviter que les exercices bouclés présentent de façon régulière des excédents de charges qui conduisent à un déséquilibre du bilan avec l'apparition d'un découvert.

### Marge d'autofinancement négative

La **marge d'autofinancement**, soit la capacité à investir sans recourir à l'emprunt, est **négative** depuis l'exercice 2016, à savoir :

- 2016 : - CHF 368'510.00
- 2017 : - CHF 767'761.00
- 2018 : - CHF 242'417.00.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'une marge d'autofinancement positive doit permettre à la Municipalité, dans la mesure du possible, de couvrir les investissements futurs ou encore de réduire l'endettement. En 2018, c'est tout le contraire qui s'est produit, la Commune ayant dû recourir à l'emprunt pour financer ses dépenses courantes de fonctionnement et ce malgré les gros efforts consentis en termes de réduction des charges.

### Endettement

La situation actuelle des emprunts se présente comme suit :

- **crédits d'investissement** de CHF 7'200'000.- concernant les préavis portant sur les travaux routiers de la route de la Branvaude 30, la création d'un parking de 49 places le long du chemin des Sports, la création d'un trottoir le long de la route de la Branvaude et le prolongement des canalisations EC et EU au travers de la parcelle 502, les travaux routiers de la route de Sauverny et l'étude et la construction d'une crèche à Chavannes-des-Bois, soit :
  - o CHF 2'500'000.- auprès de Postfinance au taux de 0.2%, échéance au 29.11.2021 ;
  - o CHF 3'300'000.- auprès des Rentes Genevoises au taux négatif de -0.02% à 4 mois ;
  - o CHF 1'400'000.- auprès de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires de Genève au taux de 0.04% à 6 mois.
- **crédit de fonctionnement** de CHF 2'000'000.- auprès de la SUVA à Lucerne au taux de 0.18%, échéance au 11.07.2022.

L'endettement total actuel se monte donc à **CHF 9'200'000.-**, soit env. CHF 9'400.- par habitant (moyenne vaudoise CHF 7'500.-) et se situe dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 9'500'000.- voté par le Conseil général le 12 décembre 2016.

En l'état actuel des finances communales, la Municipalité n'est pas en mesure de procéder au remboursement même partiel des emprunts. Il est vrai que ce constat est pour l'heure sans conséquence en raison du très faible niveau des taux d'intérêt.

## Intérêts passifs

Les taux d'intérêt, très bas actuellement, ne le resteront pas immuablement. Tabler sur le maintien de ces taux sur la durée serait pure spéculation. La réduction de notre endettement s'impose à bref délai, en tous les cas à moyen terme.

## Valeur du point d'impôt en francs par habitant

L'évolution de la **valeur du point d'impôt en francs par habitant** de notre Commune, en baisse depuis 3 ans, se présente comme suit sur la période de 2012 à 2018 :

- 2012 : 72.7
- 2013 : 74.6
- 2014 : 67.9
- 2015 : 72.9
- 2016 : 73.9
- 2017 : 55.4
- 2018 : 51.9

Avec ce score, notre Commune se positionne en 2018 au dernier rang des communes de Terre-Sainte selon le tableau ci-dessous :

Communes	Valeur du point d'impôt en francs par habitant en 2018	Taux d'imposition 2019
Bogis-Bossey	54.2	76.0
Chavannes-de-Bogis	53.2	59.0
Chavannes-des-Bois	51.9	68.0
Commugny	90.3	57.0
Coppet	101.8	53.0
Crans-près-Céligny	115.3	56.0
Founex	92.1	57.0
Mies	236.7	53.0
Tannay	86.7	61.0

Notons qu'en 2018, le taux moyen de l'ensemble des communes vaudoises était de 68 points, soit le taux actuel de notre Commune. En Terre-Sainte, seule la commune de Bogis-Bossey a en 2019 un taux supérieur au nôtre, les taux des autres communes se situant entre 53.0 et 61.0.

Sous l'angle de la capacité contributive de ses citoyens par rapport aux autres communes du Canton de Vaud, notre Commune, qui se situait encore au 25<sup>ème</sup> rang en 2016, a rétrogradé en 2017 au 51<sup>ème</sup> rang et en 2018 au 65<sup>ème</sup> rang.

### **3. Facteurs qui auront un impact sur les finances communales en 2020**

Est énumérée ci-dessous une liste non exhaustive de facteurs qui auront, dans un sens ou dans l'autre, un impact sur les finances communales en 2020 et qui entrent en considération dans le cadre de la proposition municipale sur le taux d'imposition communal pour l'année à venir.

### RIE III

Dans le Canton de Vaud, la RIE III a été acceptée le 20 mars 2016. Le Conseil d'Etat vaudois a choisi de mettre en œuvre le volet cantonal de la RIE III au 1<sup>er</sup> janvier 2019. D'autre part, la **nouvelle loi fédérale** relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA, ex-RIE III) a été acceptée par le peuple suisse le 19 mai 2019. Le Conseil fédéral a finalement accepté d'augmenter pour les cantons la part aux recettes de l'impôt fédéral direct (IFD) de 17 à 21,2%. Pour le Canton de Vaud, cette compensation s'élèverait, dès 2020 en principe, à quelque 113 millions de francs, dont 35 millions devraient revenir aux communes vaudoises dans le cadre de la péréquation à l'aide du critère de l'emploi. Il est en l'état impossible de connaître l'impact réel de cette compensation sur notre Commune, mais qui sera, certes, insignifiant.

### Péréquation intercommunale et facture sociale

Le 30 novembre 2018, l'Etat a organisé un forum sur la péréquation intercommunale vaudoise et a lancé ainsi le départ d'une révision en profondeur d'un nouveau mécanisme. Il est proposé de faire de la facture sociale le thème prioritaire des discussions. L'éventualité d'une reprise partielle ou totale de la facture sociale par le Canton en 2022 est à l'étude, avec une bascule de points d'impôt adaptée à la réalité de chaque commune. Le calendrier indicatif retenu tend à ce que les budgets 2022 des communes vaudoises puissent s'établir en fonction de ces nouveaux paramètres.

Pour une commune dans une situation telle que la nôtre, la hausse du taux d'imposition opérée ces deux dernières années devrait produire un effet positif sur la péréquation. A l'heure de rédiger et de finaliser le présent préavis, les acomptes 2020 de la péréquation intercommunale, de la facture sociale et de la réforme policière ne sont pas encore connus.

### Charges cantonales, notamment AVASAD

Les communes ont participé jusque-là au financement de l'AVASAD sur la base d'un montant en CHF par habitant qui est actuellement de CHF 94.-/habitant. Ce montant évolue en fonction des budgets et comptes de l'association. Dans les dernières négociations entre le Canton et les communes qui ont abouti à un accord-cadre du 10 septembre 2018 portant sur la compensation des pertes liées à la RIE III vaudoise et sur le financement de l'AVASAD, il a été convenu que la part communale à l'AVASAD sera transférée au Canton en 2020, à l'aide d'une bascule de points d'impôt.

Dans un courriel récent reçu de la préfecture du district de Nyon, il est précisé que « La convention dit simplement que le **Canton** va augmenter son taux d'imposition de 2.5 points pour financer la reprise des coûts de l'AVASAD et baisser de 1 point pour garantir la neutralité fiscale. Pour l'année 2020, il s'établira donc à **156.0** (154.5 + 2.5 ./ 1.0). La neutralité fiscale est atteinte si les communes baissent de 1.5 points. La convention dit que les communes s'engagent à répercuter une baisse de 1.5 points de leur taux d'imposition ». La préfecture ajoute que les communes sont libres de leur choix et préconise une transparence vis-à-vis de leurs conseils à ce sujet.

A l'instar d'autres communes vaudoises qui font face actuellement à une mauvaise situation financière, la Municipalité considère qu'il ne serait pas raisonnable de ne pas **garder ce point et demi d'impôt** et, en conséquence, préconise de maintenir le taux d'imposition communal à 68% de l'impôt cantonal de base. Il s'agit certes d'une petite mesure mais qui a son importance par rapport au budget total et dans le contexte de la situation économique de notre Commune. Ce faisant, la Municipalité veut avant tout se donner les moyens de préserver ses ressources et de pouvoir réaliser les objectifs minimums qu'elle s'est fixés : remboursement des emprunts, assainissement du découvert visant à atteindre l'équilibre budgétaire et rétablissement d'une marge d'autofinancement positive.

### Charges intercommunales

Les budgets 2020 des associations intercommunales ne sont pas encore disponibles. Notons que le coût des charges scolaires et préscolaires porté au budget 2019 se montait déjà à CHF 1'159'313.- en hausse de 21.7% sur les charges y relatives de l'exercice précédent. En très **forte augmentation** depuis au moins six ans, il est fort improbable que cette tendance faiblisse en 2020.

### Ligne U

Rappelons que, selon préavis municipal 3/2018 relatif au prolongement du financement de la ligne de bus « U » pour l'horaire 2019, une somme de CHF 85'300.- a été mise au budget de l'exercice 2019. Etant donné la **reprise définitive de la ligne et de son financement** par les deux cantons de Genève et de Vaud à compter du 15 décembre 2019, notre Commune est dès l'exercice 2020 déchargée de cette dépense qu'elle a assumée de 2016 à 2019.

### Rentrées fiscales

A fin août 2019, les recettes fiscales communales de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, impôts sourciers mixtes et impôt spécial étrangers inclus, se montent à CHF 3'556'222.89 avec un taux actuel de 68.0 ; elles étaient à CHF 2'978'928.48 à fin août 2018 avec un taux de 63.0 (+19.4%). Tous impôts confondus, y compris donc également les impôts non récurrents, les rentrées fiscales encaissées à fin août 2019 s'élèvent à CHF 3'965'409.38 contre CHF 3'212'753.88 une année plus tôt (+27,4%). La différence favorable s'explique en partie par l'impôt à la source, principalement l'impôt sourciers mixtes, à concurrence de plus de CHF 220'000.00.

Rappelons à ce sujet que le sourcier mixte est l'employé étranger qui exerce une activité en Suisse dont le salaire annuel est supérieur, dans le canton de Vaud, à CHF 120'000.00, dont l'employeur lui retient l'impôt à la source et qui a l'obligation de remplir une déclaration d'impôt selon le même modèle que les contribuables vaudois. Lors de la taxation du contribuable sourcier mixte, la retenue à la source est considérée comme un acompte payé par ledit contribuable, la différence étant soit restituée au contribuable, soit facturée à ce dernier. Et cette procédure jusqu'à la taxation définitive peut prendre beaucoup de temps.

Une autre explication réside dans l'encaissement des impôts non récurrents (impôt sur les gains immobiliers et droits de mutation) à fin août 2019, soit CHF 360'465.30 contre CHF 181'676.45 douze mois plus tôt, soit une augmentation de près de CHF 180'000.00 (+98%).

Il reste que la différence en plus dans les rentrées fiscales est principalement due de toute évidence à l'effet des augmentations du taux d'imposition communal intervenues en 2018 (+4 points) et 2019 (+5 points) et équivaut à environ 6-7 points d'impôt, ce qui ne permet d'entrevoir, en l'état, ni le remboursement d'emprunts, ni la résorption du découvert au bilan.

Enfin, notons que les nombreux départs et arrivées récents dans la Commune ne permettent pas une appréciation significative des impacts effectifs au niveau des rentrées fiscales. En effet, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2019, soit sur une période de 18 mois seulement, la Commune a enregistré plus de 150 départs contre près de 150 arrivées. Il faudra du temps pour se rendre compte si ces allées et venues se traduisent au final par des contributions directes favorables, ou non, à la bonne santé financière de la Commune.

#### Avant-projet de budget de fonctionnement 2020

Au moment d'écrire ces lignes, les acomptes 2020 des charges cantonales (facture sociale, péréquation intercommunale, réforme policière notamment) de même que les budgets 2020 de l'ASCOT et de l'AJET ne sont pas encore disponibles. Ces éléments ainsi que d'autres charges non maîtrisables par la Municipalité représentant plus de 70% du total des charges annuelles, il s'avère prématuré en l'état de pouvoir établir un avant-projet de budget de fonctionnement pour 2020. Le budget proprement dit fera bien entendu l'objet d'un préavis municipal soumis au Conseil général lors de sa séance du 16 décembre 2019.

#### **4. Propositions de la Municipalité sur l'arrêté d'imposition communal 2020**

Le taux que la Municipalité propose de fixer est valable pour les impôts communaux perçus selon les chiffres 1, 2 et 3 de l'arrêté d'imposition qui figure en annexe, soit :

- impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques,
- impôt spécial dû par les étrangers,
- impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales,
- impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Compte tenu de ce qui précède et considérant donc l'année **2020** comme une **année de transition** au vu des nombreuses incertitudes qu'elle recèle, la Municipalité propose de reconduire le taux d'imposition communal à 68% de l'impôt cantonal de base pour 2020, ce qui permettra aussi de mieux mesurer les effets de l'augmentation du taux d'impôt des deux dernières années sur une période prolongée. La situation sera alors réévaluée lors de la fixation du taux d'imposition communal pour 2021.

La Municipalité suggère par ailleurs de maintenir inchangés les autres impôts et taxes de la Commune.

## 5. Conclusion

Sur la base de ces considérations, la Municipalité, dans sa séance du 30 septembre 2019, a décidé de maintenir le taux d'imposition communal à 68.0, les autres impôts et taxes demeurant inchangés. En conséquence, elle vous soumet en annexe le projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2020 qui en tient compte et vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **Le Conseil général de Chavannes-des-Bois**

Vu le préavis municipal 2/2019  
Ouï le rapport de la Commission des finances  
Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### **décide**

d'accepter l'arrêté d'imposition communal 2020 tel que présenté en annexe.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 septembre 2019.

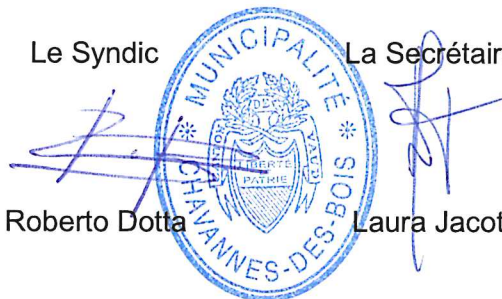
MUNICIPALITE DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Syndic

La Secrétaire

Roberto Dotta

Laura Jacot



Annexe : Projet d'arrêté d'imposition communal pour l'année 2020